



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 avril 2021, a adopté le règlement suivant :**

**RCG 18-043-1 Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043)**

L'objet consiste notamment à prolonger le délai pour soumettre une demande de subvention dans certaines circonstances.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 28 avril 2021

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat